

## **PROCES-VERBAL**

### **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire (remplacée par Monsieur Gérard BOURSE aux délibérations n° DEL2023-024 et DEL2023-025).

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire (sauf aux délibérations n° DEL2023-024 et DEL2023-025), M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, Mme DANIN, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. THOME, M. ROCHER, Mme YOT (jusqu'à la délibération n° DEL2023-032 incluse), M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. SEFRIN pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, M. VET pouvoir à M. GANDRILLON, Mme MAUGER pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MONET pouvoir à Mme MOLLIERE, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ALLET.

**Absents** : Mme VILLECOURT (aux délibérations n° DEL2023-024 et DEL2023-025), Mme NGO DJOB, Mme YOT (depuis la délibération n° DEL2023-033).

**Secrétaire de séance** : Mme MOLLIERE.

A 20 h 30 précises, Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Pascale MOLLIERE est désignée secrétaire de séance.

*Madame Le Maire : « Chers collègues,*

*Je souhaite tout d'abord revenir sur une excellente nouvelle.*

*En effet, le Conseil départemental, qui s'engage pleinement pour contribuer à faire vivre aux valdoisiers toutes les émotions des Jeux Olympiques 2024, a souhaité que la flamme olympique, dans son parcours valdoisien, fasse une halte à Saint-Prix, Terre de jeux 2024.*

*L'événement aura lieu le 19 juillet 2024 au Château de la Chasse. C'est un grand honneur pour notre commune et je vous demanderais bien sûr d'être présents pour partager ce moment festif.*

*Une 1<sup>ère</sup> réunion d'information et d'organisation à l'attention des élus, à laquelle me représentera Daniel Kayal, étant retenue pour l'installation du CISPD de notre Communauté d'agglomération, se tiendra au Département le 12 avril prochain ; des réunions de travail seront ensuite organisées en interne pour fédérer nos écoliers et les acteurs locaux (Education nationale, associations, commerçants) autour de*

*l'événement. Pascale Mollière, Daniel Kayal et Fabien Vet seront en lien sur ce dossier avec nos partenaires pour préparer un programme d'activités autour des Jeux Olympiques. Vos élus travaillent d'ores et déjà sur l'organisation d'Olympiades en direction des écoles saint-prisssiennes, et de rendez-vous sportifs en partenariat avec notre agglomération Plaine Vallée.*

*Poursuivant avec les bonnes nouvelles pour notre commune, je vous informe également de l'attribution du Label « Patrimoine d'intérêt régional » par le Conseil Régional d'Ile-de-France, obtenu pour les éléments hydrauliques marqueurs de notre histoire. Il s'agit du puits du prieuré noir, 4 rue de la Croix St Jacques, de la fontaine Saint André, 82 rue Auguste Rey, de la fontaine Saint-Prix, 58 rue Auguste Rey et du Temple d'amour et sa fontaine, allée des Marronniers.*

*Attachée à la préservation et à la valorisation de notre patrimoine vernaculaire, je me réjouis de cette reconnaissance qui permettra de préserver et valoriser ces éléments riches d'histoire. Je remercie Christophe Séfrin, mon Adjoint délégué notamment à l'attractivité touristique et Sarah Voillaume, Responsable de l'Action culturelle, pour le travail fourni sur ce dossier.*

*Le 27 mai prochain, j'aurai donc l'honneur d'inaugurer ce label en présence de Madame Florence Portelli, Vice-Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France en charge de la Culture, du Patrimoine et de la Création, événement auquel vous êtes toutes et tous conviés.*

*Enfin, et sur un tout autre sujet, dans le cadre de nos actions demandant à voir réduire les nuisances aériennes et ses impacts sur la santé des riverains survolés, je vous informe avoir cosigné aux côtés de nombreux élus la lettre du « Collectif d'Elus pour le Climat contre le Terminal 4 et l'extension Roissy Charles de Gaulle » à l'attention de Monsieur le Ministre des Transports, Clément Beaune.*

*Pour mémoire, les demandes exprimées dans ce courrier sont celles ayant été votées en Conseil municipal du 15 février 2022 dans le cadre de la consultation pour le Plan de Prévention au Bruit dans l'Environnement de l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle, à savoir :*

- *Le plafonnement du trafic à 440.000 mouvements par an,*
- *L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h,*
- *Une meilleure prise en compte du bruit selon les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé.*

*La Ville de Saint-Prix se bat depuis 1995 contre les nuisances aériennes, avec pas moins de 18 délibérations et motions votées et un soutien constant aux actions portées par les associations CECCT4 et ADVOCNAR notamment. Nous restons donc mobilisés sur cette question cruciale de santé publique et je vous remercie de soutenir à chaque fois les actions engagées. »*

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023**

Madame le Maire : « *Le point suivant concerne l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023, qui concernait :*

- ✓ *Institution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle de Plaine Vallée*
- ✓ *Bilan des acquisitions et cessions 2022*
- ✓ *Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition – Exercice 2023*
- ✓ *Budget primitif – Budget principal de la Ville – Exercice 2023*
- ✓ *Budget primitif – Budget annexe des produits du terroir – Exercice 2023*
- ✓ *Budget principal – Subventions aux associations 2023*
- ✓ *Budget annexe des produits du terroir – Subvention 2023*
- ✓ *Mise à la réforme de matériels – Exercice 2023*
- ✓ *Tarifs 2023 de location des salles communales et des matériels*
- ✓ *Tarifs 2023 du thé dansant des séniors*

- ✓ *Approbation du projet de demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les projets d'accueil en centre de loisirs et à l'espace jeunes au sein du groupe scolaire maternelle et élémentaire Victor Hugo provisoire*
- ✓ *Approbation du projet de demande de subvention à la Préfecture du Val d'Oise pour les travaux de restructuration et de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local*
- ✓ *Approbation du projet de demande de subvention au Département du Val d'Oise au titre de l'Aide aux Routes Communales et Communautaires (ARCC – école) constituant une aide aux travaux de voirie ayant pour but de sécuriser les abords immédiats des établissements scolaires pour la rue des Mauprès*
- ✓ *Compte Personnel d'Activité (CPA) : Compte Personnel de Formation (CPF) et Compte Engagement Citoyen (CEC)*
- ✓ *Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP*
- ✓ *Modification du tableau des effectifs*
- ✓ *Avenant à la convention d'accès à mon Compte Partenaire*
- ✓ *Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Domont*
- ✓ *Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé arrêté de la commune d'Ermont.»*

**Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2023.**

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du conseil municipal du 28 mai 2020 pour toute la durée du mandat,

Madame le Maire rend compte au conseil municipal de ses décisions prises dans le cadre de ses délégations pour la période intervenue entre le dernier conseil municipal et ce jour :

Madame le Maire : *« Je vais vous rendre compte des décisions du Maire :*

*DEC2023-007 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 4 RUE DE LA CROIX SAINT-JACQUES: La Ville est propriétaire du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du 4 rue de la Croix Saint-Jacques. Il s'agit d'un avenant n°1 portant sur une réévaluation du loyer. Son montant est fixé à 350,55 € hors charges.*

*DEC2023-008 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE, D'UN ATELIER ET D'UNE EXPOSITION « UN OCEAN D'AMOUR » DU 03 AU 25 MARS 2023: Il s'agit d'un contrat d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association PIVO dont les prestations sont les suivantes : un spectacle « Un océan d'amour » qui s'est tenu le 18 mars en salle des fêtes (59 participants), un atelier origami qui s'est déroulé le 18 mars à la médiathèque pour les enfants dès 7 ans (15 participants) et une exposition « De la BD au spectacle » à la médiathèque a rencontré un vif succès. Le montant de ce contrat s'élève à 4 986,76 €*

*DEC2023-009 – ANIMATION « BIEN-ETRE – GESTION DES EMOTIONS » DU 10 FEVRIER 2023: Il s'agit d'un atelier qui s'est tenu à la médiathèque Alexandra David-Néel le 10 février et qui a réuni 12 participants. Le montant de la prestation s'élève à 100,00 €.*

*DEC2023-010 – INTERVENTION ATELIER DE PEINTURE EN MUSIQUE LE 12 FEVRIER 2023: Cet atelier s'est tenu le 12 février à l'espace de la Fontaine aux Pèlerins et a réuni 8 participants. Le montant de la prestation s'élève à 300,00 € HT*

*DEC 2023-011 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « DIORAMA » LE 19 AVRIL 2023: Il s'agit d'un contrat d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association PIVO comprenant 3 représentations théâtrales, pour les enfants dès 4 ans, le mercredi 19 avril à 11h00, 15h00 et 17h00. Les représentations seront suivies d'un moment de jeux Le montant de la prestation s'élève à 2 533,20 € HT*

*DEC2023-012 – EXPOSITION « ZOOMANIA » DU 12/05/2023 AU 03/06/2023: Il s'agit d'une exposition de la dessinatrice Fanny FAGE qui se déroulera du 12 mai au 3 juin à la médiathèque Alexandra David-Néel. Le montant de la prestation s'élève à 1 125,00 € HT*

*DEC2023-013 – ATELIERS DECORATION VITRINES ET DESSIN LE 24/05/2023: Il s'agit d'un atelier décoration vitrines et d'un atelier dessin proposé par la dessinatrice Fanny FAGE pour les enfants de 6 à 12 ans, le mercredi 24 mai à la médiathèque Alexandra David-Néel. Le montant de cette animation s'élève à 450,00 € HT.*

*DEC2023-014 – FORMATION COACHING PROFESSIONNEL INDIVIDUEL: Il s'agit d'un contrat pour le coaching d'un cadre de la Ville avec la société MaLéa, pour un montant de 3 500,00 € HT.*

*DEC2023-015 – MARCHE PUBLIC DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MARCHE PUBLIC SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE: La Ville a lancé en date du 20/09/2022 un marché à procédure adaptée pour poursuivre la révision de son PLU. Aucune offre n'a été reçue à la date de remise des offres fixée au 20/10/2022, aussi le marché a été déclaré infructueux. La ville a donc décidé de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence pour ledit marché. Un contrat de poursuite de la révision du PLU a donc été signé avec la société INGSPACE pour un montant de 39 675,00 € HT.*

*DEC2023-016 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE CHRISTIANE ROLLAND ET LA VILLE DE SAINT-PRIX: En date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, une convention d'objectifs a été signée entre l'école de musique Christiane ROLLAND et la Ville pour le versement d'une subvention annuelle de 60 000,00 €, pour une durée de 4 ans. En date du 9 février 2023, le conseil municipal a accordé une subvention d'un montant de 45 000,00 € à l'école de musique (au lieu des 60 000,00 € initialement prévus dans la convention et conformément au souhait de l'école de mi). Aussi il était nécessaire de signer un avenant mettant à jour le montant de la subvention allouée dans le cadre de la convention d'objectifs avec l'école de musique Christiane ROLLAND.*

*DEC2023-017 – ANIMATION « SOIREE JEUX DE SOCIETE » DU 24 MARS 2023: Il s'agit d'une soirée jeux de société animée par deux ludothécaires, organisée le 24 mars de 18h00 à 19h30 à la médiathèque Alexandra David-Néel et ayant réuni 19 participants. Le coût s'élève à 125,00 €.*

*DEC2023-018 – ANIMATION « RACONTE'HISTOIRES » DU 11 MARS 2023: Il s'agit d'une animation à destination des enfants de plus de 6 ans qui s'est déroulée le 11 mars à la médiathèque Alexandra David-Néel. Le montant de l'animation s'élève à 100,00 € HT*

*DEC2023-019 – CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE « CONCERT ELECTRO-TANGO TANGOMOTAN » LE 15 AVRIL 2023: Il s'agit d'un concert électro tango qui se tiendra en salle des fêtes le 15 avril prochain à 20h00. Le groupe Tangomotan proposera un concert d'une durée d'1h15 autour du Tango. Le montant de l'animation s'élève à 3 000,00 € HT pour le spectacle et 116,40 € HT pour les repas des artistes.*

DEC2023-020 – CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE AU 146 RUE D'ERMONT A SAINT-PRIX : La Ville est propriétaire du logement situé au 1<sup>er</sup> étage du 146 rue d'Ermont. Le montant du loyer s'élève à 550,00 € hors charges.

DEC2023-021 – CONVENTION DE PRESTATION D'ECO-PATURAGE AVEC LA SOCIETE LA FERME DES PUIITS : Il s'agit d'une convention avec la société « La ferme des puits » pour l'entretien d'un verger et d'une friche par de l'éco-pâturage, ce qui permet à la fois de préserver la strate herbacée et la microfaune mais s'avère aussi plus économe que des tontes mécaniques. Cette convention est renouvelable 3 fois par tacite reconduction. Le montant de la prestation s'élève à 3 500,03 € HT

DEC2023-022 – CONTRAT D'HEBERGEMENT MUTUALISE PROGICIEL GEOXALIS - CONTRAT N° 2023CH0158 : Il s'agit d'un contrat portant sur l'hébergement du progiciel GEOXALIS et de la base de données associée sur un serveur externe à la collectivité. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 1 020,00 € HT

DEC2023-023 – AVENANT HEB-4128-2022 AU CONTRAT D'HEBERGEMENT GNAU N° 202000290 : Il s'agit d'un avenant au contrat d'hébergement du progiciel GNAU auquel deux modules ont été ajoutés : le pack sérénité GNAU LEGA-PLAT'AU d'une montant de 276,00 € HT et le pack sérénité GNAU ADAU – OPTION SVES d'un montant annuel de 375,00 € HT.

DEC2023-024 – AVENANT MNT-3773-01 AU CONTRAT DE MAINTENANCE PROGICIEL OXALIS N° MNT - 2022-3773 : Il s'agit d'un avenant au contrat de maintenance du progiciel OXALIS, avec l'ajout de deux modules : le pack sérénité GEO pour OXALIS d'un montant annuel de 276,00 € HT et le pack sérénité OXALIS pour un montant de 276,00 € HT.

DEC2023-025 – CONTRAT D'HEBERGEMENT MUTUALISE PROGICIEL OXALIS - CONTRAT N° 2023CH0155 : Il s'agit d'un contrat portant sur l'hébergement du progiciel OXALIS et de la base de données associée sur un serveur externe à la collectivité. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 840,00 € HT

DEC2023-026 – AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX (MARCHE N° 2021-007) – LOT 1 « PRESTATIONS DE NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX COMMUNAUX » : Cet avenant intègre au marché public de nettoyage courant des locaux des bâtiments communaux, le bâtiment de la police municipale nouvellement créé et qui ne figurait pas dans la liste des bâtiments à nettoyer au moment de la passation du marché. Le montant de cet avenant s'élève à 4 908,00 € HT soit une augmentation de 4,96 % du marché initial

DEC2023-027 – AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE COURANT DES LOCAUX ET DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX (MARCHE N° 2021-007) – LOT 2 « PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES » : : Cet avenant intègre au marché public de nettoyage des vitres des bâtiments communaux, le bâtiment de la police municipale nouvellement créé et qui ne figurait pas dans la liste des bâtiments à nettoyer au moment de la passation du marché. Le montant de cet avenant s'élève à 156,00 € HT soit une augmentation de 2,27 % du marché initial

DEC2023-028 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ANALYSE DE LA GESTION DU FCTVA : Cette convention porte sur l'analyse et l'optimisation de la gestion du FCTVA (fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire) avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITES. Le montant de la prestation est défini comme suit : chaque remise supplémentaire du rapport d'étude (susvisé à l'article 3.2 de la convention) sera facturée 1 800 € HT (mille huit cents euros hors taxes), frais de déplacement inclus.

Chaque recommandation mise en œuvre est considérée comme objet d'une commande et portera sur :

- Les remboursements ou régularisations obtenus au profit de la Collectivité,
- Les gains, économies ou ressources nouvelles obtenus par la Collectivité.

Les honoraires d'ECOFINANCE COLLECTIVITES seront égaux à 45% hors taxes, de l'économie et/ou du gain constaté suivant les termes de l'alinéa précédent.

Le montant cumulé des honoraires hors taxes est limité à 39 900 €.

DEC2023-029 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'OPTIMISATION DES PRELEVEMENTS SOCIAUX ANALYSE DES CHARGES SOCIALES : Cette convention porte sur une prestation d'optimisation des prélèvements sociaux (analyse des charges sociales communales) avec la société ECOFINANCE COLLECTIVITES. La rémunération est proportionnelle aux résultats sur l'optimisation des prélèvements sociaux :

- Une rémunération proportionnelle à 45%, de l'économie constatée.

La base de rémunération proportionnelle sera déterminée par toutes les optimisations en matière de charges sociales issues des préconisations d'ECOFINANCE COLLECTIVITES, retenues par la Collectivité, et adressées par cette dernière aux administrations concernées.

Cette rémunération portera :

- Sur les remboursements (et déductions appliquées sur les prochaines cotisations) au profit de la commune, au titre des charges sociales ou au titre du taux d'accident du travail,
- Sur 24 mois d'économies issues des préconisations d'ECOFINANCE COLLECTIVITES, à compter du mois suivant la date du paramétrage en paye de chaque préconisation.
- Sur 2 années civiles suivant la dernière année retarifée par la CRAM du taux d'accident du travail.

Le montant cumulé des honoraires hors taxes est limité à 39 900 €.

DEC2023-030 – AVENANT N°3 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES D'ÉNERGIE ET D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX : L'avenant n°3 a été pris conformément aux dispositions de l'article L.2194-1 3° du code de la commande publique qui permet de prévoir des modifications de clauses du contrat initial pour causes de circonstances imprévisibles. Les prix de l'énergie ayant augmenté dans une mesure qui ne pouvait être anticipée par les parties au moment de la conclusion du contrat et que la prolongation du marché public actuel permettra à la ville de reporter la conclusion d'un nouveau marché à une période plus favorable d'un point de vue conjoncturel et avant la prochaine période de mise en chauffe, il a été décidé de signer un avenant n°3 au marché de fournitures d'énergie et d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux. Le montant de l'avenant s'élève à 29 300,99 € HT soit 8,62 % du marché initial

DEC2023-031 – AVENANT N°2 – MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE AUBERGE « AU GROS NOYER » (N°2020-007) – LOT 6 « ELECTRICITE, COURANTS FORTS/COURANTS FAIBLES » : Il s'agit d'un avenant n° 2 au marché public n°2020-007 relatif aux travaux d'aménagement de l'ancienne Auberge « Au Gros Noyer » et le lot n°6 afférent à des travaux d'électricité, courants forts et courants faibles, notifié à la société IDELEC le 9 juillet 2020. Il s'agit de travaux supplémentaires permettant de finaliser les travaux d'aménagement au niveau de la terrasse, de la cuisine et du bar. Le montant de l'avenant s'élève à 5933,00 € H.T., soit une augmentation de 7,8 % du marché initial.

DEC2023-032 – ATELIERS ÉVEIL MUSICAL DU 25 MARS 2023 : Il s'agit de 2 séances d'éveil musical « Histoire contée musicale » le samedi 25 mars à 10h00 et à 11h00 à la médiathèque Alexandra David-Néel réalisées par l'association « ECLAT DE RIRE » et ayant réuni 42 participants. Le montant de la prestation s'élève à 180,00 € HT

DEC2023-033 – CONTRAT DE SYNDIC DE COPROPRIETE – IMMEUBLE COMMUNAL SITUE AU 39 RUE AUGUSTE REY : La Ville est propriétaire de l'ancienne boucherie Vaudran et d'un logement attenant sis 39 rue Auguste Rey, pour lesquels il est nécessaire de former un syndic de copropriété. Il a été décidé de mandater le CABINET BETTI, sis 21 rue Georges Clémenceau 95110 SANNOIS, pour la prise en charge de la gestion de l'immeuble au 39 rue Auguste Rey 95390 pour la période du 15/10/2022 au 14/10/2023 La rémunération forfaitaire annuelle perçue par le syndic au titre du présent contrat s'élève à la somme de 833,00 € HT.»

## FISCALITE DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2023

Délibération n° DEL2023-020

Madame le Maire : « Nous avons déjà voté le 9 février dernier les taux communaux d'imposition pour le TFB et la TFNB. Or les services de la Direction Département des Finances Publiques avaient omis de nous signifier les nouvelles règles administratives portant sur le vote de la taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Il nous revient donc de voter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les meublés touristiques et donc de représenter cette délibération complétée, ce soir en séance. Je cède donc la parole à Gérard BOURSE. »

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : « Ce préambule étant dit nous allons vous proposer de fixer les taux d'imposition 2023 par rapport à 2022 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB) : 85.71 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 16.04 %

En précisant

- Que le taux de TFB proposé est identique à celui voté le 9 février,
- Que le taux de TFNPB voté le 9 février était de 85,70 %, mais en raison de la règle de lien entre les taux : le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties proposé est de 85,71%

Le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, voté en 2017 à son maximum de 60 %, reste inchangé pour l'exercice 2023.

Il s'agit donc d'annuler la délibération du 9 février et de fixer les taux tels que présentés ci-avant.

La commission permanente des Finances du 27 mars a émis un avis favorable à la majorité. »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 5 voix contre (Messieurs Allet, Rocher et Richard, Mesdames Ethuin-Jeanmet et Yot),**

**Article 1 :** ANNULE la délibération n° DEL2023-003 du 9 février 2023.

**Article 2 :** FIXE les taux des contributions directes communales, pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 16.04 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.69 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNPB) : 85.71 %

## COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2022

Délibération n° DEL2023-021

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « Pour rappel, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

*Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.*

*Ceci précisé, le compte de gestion du comptable public s'établit à :*

Budget principal	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Budget
Investissement	- 1 420 406.62 €	- 708 562.93 €	<b>Budget principal de la Ville</b>
Fonctionnement	762 026.30 €	4 932 884.23 €	
TOTAL	- 658 380.32 €	4 224 321.30 €	

*Nous vous demandons donc :*

- D'arrêter le résultat de l'exercice dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de - 658 380.32 €,
- D'arrêter le résultat de clôture dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de 4 224 321.30 €,

*La commission permanente des Finances du 27 mars a émis un avis favorable à la majorité. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Allet, Rocher et Richard, Mesdames Ethuin-Jeanmet et Yot),**

**Article 1 :** ARRETE le résultat de l'exercice dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de - 658 380.32 €,

**Article 2 :** ARRETE le résultat de clôture dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de 4 224 321.30 €,

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE LES PRODUITS DU TERROIR – EXERCICE 2022

Délibération n° DEL2023-022

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.



Monsieur Gérard BOURSE : « Le préambule est identique au point précédent.  
Le compte de gestion 2022 du budget annexe Les produits du Terroir s'établit comme suit :

Budget annexe	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022	Budget
Investissement	- 21 886.80 €	- 21 886.80 €	<b>Budget annexe Les produits du Terroir</b>
Fonctionnement	43 081.25 €	31 408.98 €	
<b>TOTAL</b>	<b>21 194.45 €</b>	<b>9 522.18 €</b>	

Nous vous demandons donc :

- D'arrêter le résultat de l'exercice dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de 21 194.45 €,
- D'arrêter le résultat de clôture dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de 9 522.18 €,

La commission permanente des Finances du 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité. »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** ARRETE le résultat de l'exercice dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de 21 194.45 €,

**Article 2 :** ARRETE le résultat de clôture dudit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2022 à la somme globale de 9 522.18 €,

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2022

Délibération n° DEL2023-023

Madame le Maire : « Avant de passer à la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2022, auxquels je ne peux participer, conformément à la loi, il s'agit d'élire le président de séance qui me remplacera durant cette présentation et qui soumettra ces deux délibérations à vos voix.  
Je vous propose donc d'élire Gérard BOURSE en tant que président de séance pour le vote des comptes administratifs 2022. »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** ELIT comme Président de séance Monsieur Gérard BOURSE pour le vote des questions suivantes :

- Compte administratif du budget principal de la Ville – Exercice 2022
- Compte administratif du budget annexe Les produits du Terroir de Saint-Prix – Exercice 2022

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE  
EXERCICE 2022**

Délibération n° DEL2023-024

**Madame le Maire sort de la salle et cède la présidence de la séance à Monsieur Gérard BOURSE. Elle ne participe pas au vote.**

Monsieur Gérard BOURSE : « *Pour rappel, le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année.*

*Le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville, est en conformité avec le compte de gestion, et s'établit comme suit :*

	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
<b>Section d'investissement :</b>		
Dépenses	5 750 456.43 €	3 297 008.20 €
Recettes	5 750 456.43 €	2 588 445.27 € (compris 001)
Le résultat de l'exercice s'établit en déficit à :		- 1 420 406.62 € (hors 001)
Le résultat de clôture s'établit en déficit à :		- 708 562.93 € (compris 001)
Les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'établissent aux sommes respectives de :		
Dépenses	600 093.79 €	
Recettes	784 210.17 €	

	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>		
Dépenses	12 840 810.93 €	8 278 975.29 €
Recettes	12 840 810.93 €	13 211 859.52 € (compris 002)
Le résultat de l'exercice s'établit en excédent à :		762 026.30 € (hors 002)
Le résultat de clôture s'établit en excédent à :		4 932 884.23 € (compris 002)

Nous vous demandons donc

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville et arrêter les résultats de clôture du compte administratif 2022 du budget principal de la Ville, en conformité avec le compte de gestion.

-

Ces résultats sont les suivants :

- Un déficit d'investissement de : - 708 562.93 € et
- Un excédent de fonctionnement de 4 932 884.23 €,

Soit un excédent global de clôture de 4 224 321.30 €.

La commission permanente des Finances du 27 mars a émis un avis favorable à la majorité. »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 21 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Allet, Rocher et Richard, Mesdames Ethuin-Jeanmet et Yot),**

**Article 1** : APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville et arrêter les résultats de clôture du compte administratif 2022 du budget principal de la Ville, en conformité avec le compte de gestion de Madame le Trésorier de Montmorency.

Ces résultats sont les suivants :

Un déficit d'investissement de : - 708 562.93 € et un excédent de fonctionnement de 4 932 884.23 €, soit un excédent global de clôture de 4 224 321.30 €.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE LES PRODUITS DU TERROIR EXERCICE 2022

Délibération n° DEL2023-025

**Madame le Maire sort de la salle et cède la présidence de la séance à Monsieur Gérard BOURSE. Elle ne participe pas au vote.**

Monsieur Gérard BOURSE : « *Le compte administratif 2022 du budget annexe Les produits du Terroir, en conformité avec le compte de gestion, s'établit comme suit :*

	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
<b>Section d'investissement :</b>		
Dépenses	25 000.00 €	21 886.80 €
Recettes	25 000.00 €	0.00 € (compris 001)
<i>Le résultat de l'exercice s'établit en déficit à :</i>		- 21 886.80 € (hors 001)
<i>Le résultat de clôture s'établit en déficit à :</i>		- 21 886.80 € (compris 001)
<i>Les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'établissent aux sommes respectives de :</i>		
Dépenses	0.00 €	
Recettes	0.00 €	

	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>		
Dépenses	62 522.27 €	7 774.94 € (hors 002) 19 447.21 € (compris 002)
Recettes	62 522.27 €	50 856.19 €
<i>Le résultat de l'exercice s'établit en excédent à :</i>		43 081.25 € (hors 002)
<i>Le résultat de clôture s'établit en excédent à :</i>		31 408.98 € (compris 002)

Nous vous demandons donc

- D'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Les produits du Terroir et arrêter les résultats de clôture du compte administratif 2022 du budget annexe Les produits du Terroir, en conformité avec le compte de gestion.

-

Ces résultats sont les suivants :

- Un déficit d'investissement de : - 21 886.80 € et
- Un excédent de fonctionnement de 31 408.98 €,

Soit un excédent global de clôture de 9 522.18 €.

*La commission permanente des Finances du 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Les produits du Terroir et arrêter les résultats de clôture du compte administratif 2022 du budget annexe Les produits du Terroir, en conformité avec le compte de gestion de Madame le Trésorier de Montmorency.

Ces résultats sont les suivants :

Un déficit d'investissement de : - 21 886.80 € et un excédent de fonctionnement de 31 408.98 €, soit un excédent global de clôture de 9 522.18 €.

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Délibération n° DEL2023-026

**Madame le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.**

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « *Comme voté au point n° 8 précédemment, l'excédent global de clôture s'élève à 4 224 321,30 €.*

*Il convient donc de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement soit à la section d'investissement, soit à la section de fonctionnement du budget de l'année 2023.*

*Nous vous proposons donc, afin de couvrir le déficit de 708 562.93 € d'investissement et d'assurer notamment le financement des premiers travaux du groupe scolaire Victor Hugo :*

- *D'affecter 3 242 302.77 € à la section d'investissement du budget supplémentaire du budget principal de la Ville 2023 sur le compte 1068*
- *D'affecter 1 690 581.46 € à la section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget principal de la Ville 2023 sur le compte 002*

*La commission permanente des Finances du 27 mars a émis un avis favorable à la majorité. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Allet, Rocher et Richard, Mesdames Ethuin-Jeanmet et Yot),**

**Article 1 :** DIT que le résultat de clôture 2022 en fonctionnement s'établit en **excédent** à la somme de 4 932 884.23 €.

**Article 2 :** AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville comme suit :

- 3 242 302.77 € à la section d'investissement du budget supplémentaire du budget principal de la Ville 2023 sur le compte 1068 et,
- 1 690 581.46 € à la section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget principal de la Ville 2023 sur le compte 002.

**Article 3 :** DIT que le résultat de clôture 2022 en investissement s'établit en **déficit** à la somme de - 708 562.93 € et sera inscrit au budget supplémentaire 2023 au compte 001.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET ANNEXE LES PRODUITS DU TERROIR

Délibération n° DEL2023-027

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « Comme voté au point n° 9 précédemment l'excédent global de clôture s'élève à 9 522.18 €

*Il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement soit à la section d'investissement, soit à la section de fonctionnement du budget de l'année 2023*

*Nous vous proposons donc :*

*Afin de couvrir le déficit de 21 886.80 € d'investissement :*

- *D'affecter 21 886.80 € à la section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe les produits du Terroir 2023 sur le compte 1068 et*
- *D'affecter 9 522.18 € à la section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe les produits du Terroir 2023 sur le compte 002*

*La commission permanente des Finances du 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** DIT que le résultat de clôture 2022 en fonctionnement s'établit en excédent à la somme de 31 408.98 €.

**Article 2 :** AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe les produits du terroir comme suit :

- 21 886.80 € à la section d'investissement du budget supplémentaire du budget annexe les produits du Terroir 2023 sur le compte 1068 et,
- 9 522.18 € à la section de fonctionnement du budget supplémentaire du budget annexe les produits du Terroir 2023 sur le compte 002.

**Article 3 :** DIT que le résultat de clôture 2022 en investissement s'établit en déficit à la somme de – 21 886.80 € et sera inscrit au budget supplémentaire 2023 au compte 001.

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023

Délibération n° DEL2023-028

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE

Monsieur Gérard BOURSE : « Pour rappel, le budget primitif de la Ville a été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 9 février 2023, équilibré en dépenses et en recettes :

- En section d'investissement 7 267 255.69 €
- En section de fonctionnement 10 956 470.83 €

Soit une balance générale de **18 223 726.52 €**.

Il faut à présent reprendre les résultats de l'exercice 2022 et ajuster les dépenses et recettes votées au budget primitif.

Le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et recettes

- En section d'investissement 4 278 409.16 €
- En section de fonctionnement 1 690 581.46 €

Soit une balance générale de **6 418 990. 62 €**

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	708 562,93 €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	1 560 340,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	- 1 194 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	636 896,22 €	636 896,22 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	2 940 962,77 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 110,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 890,00 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 742 856,22 €	- €
SOUS-TOTAL		<b>4 128 315,37 €</b>	<b>3 944 198,99 €</b>
RESTES A REALISER		600 093,79 €	784 210,17 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 728 409,16 €</b>	<b>4 728 409,16 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
002	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	1 690 581,46 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 078,64 €	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	99 685,00 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 560 340,00 €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 477,82 €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	- €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 690 581,46 €</b>	<b>1 690 581,46 €</b>

Concernant le chapitre 014, il est inscrit 99 685,00 €. Il s'agit d'un remboursement de l'acompte du filet de sécurité que nous avons touché en 2022. Le compte de résultat fait apparaître que nous avons dépassé les critères qui nous permettaient de toucher cet acompte et nous allons donc devoir le rembourser. C'est dommage...n'est-ce pas Madame le Maire ! »

Madame le Maire : « C'est fort dommage !! Parce que finalement tout ça c'était un effet d'annonce. Ce qui est dommage, c'est aussi que l'Etat s'était trompé dans la dotation qui devait compenser les communes sur la taxe d'habitation, notamment sur la partie qui revenait aux Syndicats ; depuis deux ans, l'Etat ne reversait pas aux Syndicats cette dotation de compensation. Ils s'en sont rendus compte très tardivement et nous ont donc réattribué près de 90 000,00 € de compensation, qui a été reversée aux collectivités, alors que cela aurait dû être reversé aux syndicats, puisque c'est la part syndicale. On n'allait pas se plaindre de toucher cette compensation, mais du coup ils l'ont réintégré dans leur calcul, ce qui fait qu'on a dépassé les limites attendues pour bénéficier du filet de sécurité, et là, d'un seul coup, on est plus éligible ! J'avais rendez-vous avec Monsieur Gabriel ATTAL, notre ministre des Finances Publiques, qui a reporté par deux fois le rendez-vous et le dernier en date a été annulé. Mais je pense qu'avec tout ce qui s'annonçait et que nous devons lui faire remonter, et on aurait été ferme sur le sujet, je pense qu'il a préféré ne pas nous recevoir. Il nous a fait un gentil courrier tout récemment, mais on ne sait pas de quoi il augure parce qu'au final on sait qu'il y a des revalorisations qui s'annoncent et cela n'est pas de bon augure pour les finances des collectivités.

*C'est donc dommage d'avoir des effets d'annonce qui font un grand flop in fine...et de devoir rembourser les sommes que l'on a perçues, pour une erreur qui était la leur. »*

Monsieur Gérard BOURSE : « La balance générale du budget principal de la Ville 2023 (budget primitif+ budget supplémentaire) est de : **24 642 717.14 €.**

*La commission permanente des Finances du 27 mars a émis un avis favorable à la majorité.»*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 23 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Allet, Rocher et Richard, Mesdames Ethuin-Jeanmet et Yot),**

**Article 1 :** VOTE le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	708 562,93 €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	1 560 340,00 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	1 194 000,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	636 896,22 €	636 896,22 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	2 940 962,77 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 110,00 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 890,00 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 742 856,22 €	- €
SOUS-TOTAL		<b>4 128 315,37 €</b>	<b>3 944 198,99 €</b>
RESTES A REALISER		600 093,79 €	784 210,17 €
TOTAL GENERAL		<b>4 728 409,16 €</b>	<b>4 728 409,16 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
002	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	1 690 581,46 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 078,64 €	- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	99 685,00 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 560 340,00 €	- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 477,82 €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	- €
TOTAL GENERAL		<b>1 690 581,46 €</b>	<b>1 690 581,46 €</b>

Soit une balance générale du budget supplémentaire de 6 418 990.62 €.

Et une balance générale du budget principal de la Ville 2023 (budget primitif+ budget supplémentaire) de : 24 642 717.14 €.

### **BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE LES PRODUITS DU TERROIR - EXERCICE 2023**

Délibération n° DEL2023-029

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « Lors du vote du budget primitif ville le 9 février 2023, nous avons voté une subvention de 23 300 € pour le budget des produits du terroir afin d'équilibrer celui-ci.

Or au point n° 9 du présent conseil municipal, nous avons acté, pour le budget annexe des produits du terroir, un excédent global de clôture exercice 2022 de 9 522,18 €

Il s'agit d'ajuster la subvention du budget ville puisque le besoin réel de financement du budget annexe des produits du terroir est de 23 300 moins 9 522,18 € soit **13 777,82 €**.

La commission permanente des Finances du 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité. »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE de verser au budget annexe Les produits du Terroir pour l'exercice 2023, une subvention d'équilibre d'un montant total de 13 777.82 €.

**Article 2 :** DIT que la dépense sera imputée sur le budget principal de la Ville au compte 657382 en dépenses et sur le budget annexe les produits du Terroir au compte 7741 en recettes.

### **BUDGET SUPPLEMENTAIRE – BUDGET ANNEXE LES PRODUITS DU TERROIR EXERCICE 2023**

Délibération n° DEL2021-030

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE : « Pour rappel, le budget annexe des produits du terroir a été voté lors de la séance du conseil municipal du 9 février 2023, avec :

- En section d'investissement sans prévisions budgétaires
- En section de fonctionnement 23 900,00 €

Il faut à présent reprendre le résultat de l'exercice 2022.

Le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section d'investissement 21 886,00 €
- Section de fonctionnement 0,00 €

Soit une balance générale de 21 886,00 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	21 886,80 €	- €
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	21 886,80 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>21 886,80 €</b>	<b>21 886,80 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>21 886,80 €</b>	<b>21 886,80 €</b>



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
002	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	9 522,18 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		- 9 522,18 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>

La balance générale du budget annexe Les produits du Terroir 2023 (budget primitif+ budget supplémentaire) est de : **45 786.80 €**.

La commission permanente des Finances du 27 mars a émis un avis favorable à l'unanimité.»

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** VOTE le budget supplémentaire du budget annexe Les produits du Terroir pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	21 886,80 €	- €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	21 886,80 €
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>21 886,80 €</b>	<b>21 886,80 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>21 886,80 €</b>	<b>21 886,80 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
002	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	9 522,18 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		- 9 522,18 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>

Soit une balance générale du budget supplémentaire de : 21 886.80 €.

Et une balance générale du budget annexe Les produits du Terroir 2023 (budget primitif+ budget supplémentaire) de : 45 786.80 €.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
D'ILE-DE-FRANCE, AU TITRE DU DISPOSITIF « ETE CULTUREL 2023 EN ILE-DE-FRANCE »**

Délibération n° DEL2023-031

Madame le Maire cède la parole à Anne-Sophie DRIENCOURT.

Madame Anne-Sophie DRIENCOURT: « Au vu du succès de l'édition 2022 de l'Été culturel en Île-de-France, le Ministère de la Culture reconduit pour l'été 2023 ce dispositif de financement exceptionnel. L'ambition de ce programme est de soutenir des propositions artistiques et culturelles, toutes disciplines confondues, ayant lieu entre le 22 juin et le 19 septembre 2023.

Les projets s'appuient sur la richesse et la diversité culturelles de l'Île-de-France, ses artistes et structures culturelles de proximité, ainsi que les collectivités territoriales afin de favoriser la participation des habitants à la vie culturelle.

*En s'inscrivant à nouveau dans cette dynamique, dont le succès public lors de l'été 2022 avait été confirmé, la ville de Saint-Prix poursuit la diversification des propositions en termes d'animation estivale et propose un volet d'activités artistiques et culturelles à destination de ses habitants et notamment des plus jeunes (exposition, ateliers, spectacles).*

*Un dossier de demande de subvention pour ce programme est à déposer auprès des services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) Ile-de-France au printemps 2023.*

*La Commission permanente Finances qui s'est réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

*Madame le Maire : « Nous aurons droit cet été à un bel été culturel, avec des concerts de plein air pour le plaisir de tous les habitants. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle d'Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « Eté culturel 2023 en Ile-de-France », au titre de son programme d'activités artistiques et culturelles estival.

**Article 2 :** DIT que la subvention sera versée au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

**APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU  
TITRE DE LA PROTECTION ET VALORISATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR LA CRÉATION  
D'UN SENTIER PÉDAGOGIQUE DANS L'ESPACE NATUREL SENSIBLE**

Délibération n° DEL2023-032

*Madame le Maire : « Pour rappel, notre ENS fait 55 hectares, dont les acquisitions parcellaires sont réalisées au gré des opportunités, dont le droit de préemption a été délégué à la Ville par le Département et pour lequel le Département nous octroie des subventions dès que nous faisons l'acquisition d'une parcelle, en échange de quoi nous devons préserver ces espaces dont nous sommes propriétaires, les valoriser et bien entendu les ouvrir au public. C'est tout le sens de cette délibération qui vous est présentée ce soir par Candice Chappaz. »*

Madame le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ.

*Madame Candice CHAPPAZ : « Le Département du Val d'Oise propose, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, une subvention appelée « Protection et valorisation des espaces naturels sensibles locaux » notamment pour des projets d'aménagements légers de valorisation pédagogique et d'information au public sur le territoire d'une commune de moins de 10.000 habitants.*

*Le taux maximum de subvention accordé par le Département du Val d'Oise est fixé à 25% du coût total H.T. des travaux dans la limite du plafond de 100.000 € H.T.*

*Après avoir élaboré un Plan pour le Paysage définissant les orientations paysagères et environnementales sur le territoire, la commune a donc préservé 55 hectares où sont déjà installés la miellerie communale, le rucher pédagogique, la vigne et verger biologiques, l'éco-jardin, etc.*

*Les Espaces Naturels Sensibles ont deux objectifs principaux :*

- *Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et assurer la sauvegarde des habitats naturels.*
- *Être valorisés et aménagés pour accueillir le public.*

*C'est sur ce deuxième objectif d'ouverture au public que ce projet de sentier nature s'articule, les enjeux étant donc de développer le tourisme de nature au sein de l'ENS et de valoriser le patrimoine naturel (faune et flore) et paysager par le biais d'un parcours de découverte.*

*Le coût total H.T. de cette opération de conception et de création d'un sentier pédagogique dans l'espace naturel sensible du territoire communal s'élève à la somme de 22 244,35 €, soit 26 693,22 € T.T.C.*

*Le taux maximum de subvention pouvant être accordé par le département est de 25% de 22 244,35 € H.T., soit de 5 561,09 €.*

*La Commission permanente Finances qui s'est réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

*Madame le Maire : « C'est un beau projet, avec un sentier Nature, qui fera un peu plus de deux kilomètres et qui permettra à tout à chacun qui parcourt nos espaces de nature, de faire connaissance avec ce patrimoine naturel sur lequel nous veillons et que nous souhaitons valoriser dans le cadre de toutes les actions que nous y menons. Des questions sur ce projet ? »*

*Monsieur Jean-Yves ALLET : « Je voulais savoir si c'était la première tranche de travaux qui sont bien plus conséquents, parce que 22 000,00 € sur 55 hectares... »*

*Madame le Maire : « Oui bien évidemment, c'est une première tranche puisqu'il s'agit d'un sentier pédagogique, un sentier de découverte de ce patrimoine naturel. Adossé à tout cela, il y a d'autres projets sur notre ENS, notamment un parc de la biodiversité, mais aussi un parc canin, dédié à nos animaux à 4 pattes pour se lâcher en pleine nature et s'amuser ensemble, et on a donc souhaité pouvoir leur réserver un espace dédié, dans ce secteur, au gré de nos acquisitions car nous sommes loin d'être propriétaire de tout l'ENS. »*

*Monsieur Jean-Yves ALLET : « Je pratique beaucoup l'ENS et je croise souvent des gens et notamment des assistantes maternelles qui me disent que les chemins sont pour certains impraticables. Je ne sais pas si vous voyez le Chemin du Grand Sentier. »*

*Madame le Maire : « Alors l'ENS est un espace qui est protégé, avec une protection forte. Je travaille d'ailleurs actuellement avec les services de la Préfecture pour qu'il bénéficie, demain, d'une protection renforcée, les allées ne peuvent pas être bétonnées... »*

*Monsieur Jean-Yves ALLET : « On est d'accord, on parle d'un aménagement naturel, permettant... »*

*Madame le Maire : « Régulièrement, ces sentes sont revues, renforcées, avec des gravillons, des matériaux concassés, néanmoins, nous subissons pour une artère principale, des accès en véhicules qui ne nous aident pas, et des ruissellements d'eau venant de la forêt, donc forcément ça ravine et ça abîme les chemins. »*

*Monsieur Jean-Yves ALLET : « Pour les chemins en pente, je suis d'accord, mais pour le Chemin de la Justice... »*

Madame le Maire : « Celui-là, ravine d'un côté et de l'autre subit le passage des véhicules et régulièrement, il est remis en état. »

Monsieur Olivier MAIRE : « Il y a aussi les sangliers qui vous mettent les chemins dans un état...ça n'est pas anodin. »

Madame le Maire : « C'est un site qui est à l'état naturel, et il restera dans cet état, maintenant, on le rendra praticable mais c'est plus pour une pratique plutôt sportive qu'une pratique en poussette. »

Monsieur Jean-Yves ALLET : « Oui mais il faut aussi que ce soit fonctionnel... »

Madame le Maire : « Ben non Monsieur, parce que les textes de l'ENS sont très clairs. On est pas du tout sur un parc... »

Monsieur Jean-Yves ALLET : « On peut avoir quelque chose qui ressemble à une coulée verte... »

Madame le Maire : « Non, vous ne pouvez pas faire de coulée verte sur un ENS, il doit rester dans son jus l'ENS. C'est pour ça que ça s'appelle un ENS et qu'il a une protection. Demain, personne ne pourra défaire l'ENS. C'est une protection ultra-renforcée et elle le sera plus encore dans quelques temps, comme je vous le disais. On ne peut pas défaire un ENS, autant on peut défaire un PLU, autant on ne peut pas défaire un ENS. L'ENS a une vocation très précise au niveau de l'Etat, il doit rester dans son jus naturel. Un propriétaire de parcelle dans l'ENS qui déboise son ENS, en fait il n'a pas le droit et pour les allées, ce sont des allées qui se sont naturellement créées et nous on les consolide avec des matériaux plutôt naturels, et on ne peut pas faire plus pour que ça reste praticable, comme une forêt. Ce n'est ni plus ni moins qu'une forêt, et jamais vous n'aurez des allées lisses dans un ENS. »

Monsieur Jean-Yves ALLET : « Je parlais de chemins carrossables, enfin praticable à pieds, sans émergence de gravats. Regardez le Grand Sentier, il est impraticable. »

Madame le Maire : « Ben oui, le Grand Sentier, il ravine. A chaque fois qu'on le refait, qu'on remet quelque chose dessus, il suffit qu'il y ait des pluies diluviennes et il ravine. Là on travaille avec le SIARE, qui a la compétence GEMAPI, pour lequel tout le monde va payer puisqu'on va passer à la phase action de la GEMAPI, sur les écoulements et les ruissellements d'eau depuis la forêt. Notre problème à Saint-Prix il est forestier, il n'est pas tant les inondations que l'on peut avoir dans les zones urbaines, dues notamment à la bétonisation de nos parcelles, qu'au ruissellement des eaux de pluie en provenance de la forêt, qui n'est pas du tout géré. Tout ce qui tombe de la forêt, détruit tout au passage : en plus de raviner de la branche, du caillou, ça creuse les sillons sur les espaces qui sont plutôt forestiers, plutôt naturels qui eux ne supportent pas ces ravinements d'eau. »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE la création d'un sentier pédagogique au cœur de l'espace naturel sensible (ENS)

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au taux plafond de subvention, soit 5 561,09 €

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

**APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU VAL  
D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'ACCUEIL DE LA PETITE  
ENFANCE POUR LA REHABILITATION DE L'AIRE DE JEUX DE LA CRECHE MUNICIPALE**

**Madame Sonia YOT** quitte la séance.

Délibération n° DEL2023-033

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC.

Madame Vanessa LECLERC : « Le Département du Val d'Oise propose, dans le cadre de son dispositif Val d'Oise Territoires, une subvention en faveur des communes pour la création, l'extension, le transfert ou l'aménagement d'établissements ou services d'accueil de la petite enfance mentionnés à l'article R. 2324-17 du Code de la Santé Publique.

La Ville de Saint-Prix a pour projet de réhabiliter l'aire de jeux de la crèche municipale afin de proposer des jeux plus adaptés aux enfants susceptibles de les utiliser et d'apporter plus de sécurité à ces derniers, les jeux actuellement en place présentant un état d'obsolescence assez avancé.

L'opération de travaux relative à l'aire de jeux de la crèche municipale comprend non seulement la fourniture et la pose de jeux – structures et sol souple pour enfants mais aussi des travaux préparatoires consistant en la pose d'une dalle de support en béton armé.

Le coût total de cette opération de travaux, sans aléas, s'élève à la somme de 45 045,04 € H.T., soit 54 054,05 € T.T.C.

Le détail des coûts de cette opération de travaux est le suivant :

- coût de fourniture et pose des structures et jeux selon recommandations (structure HUSSON, 1 jeu à ressort et 1 jeu structure voiturette) + motifs sol + motif 3D.

Coût total = 37 151,29 € H.T.

-travaux préparatoires consistant en la mise en œuvre d'une dalle en béton armé de support

Coût total = 7 893, 75 € HT

La durée des travaux projetés est de huit semaines minimum incluant la période de préparation. Il est prévu un démarrage des travaux au mois de juin 2023.

Le taux maximum de subvention accordé par le Département du Val d'Oise est fixé à 25% du coût total hors taxes des travaux. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à un million d'euros hors taxes dans le cas d'une restructuration, d'une réhabilitation ou d'une rénovation.

La subvention maximale pouvant être accordée est donc de 25% de 45 045,04 € H.T. soit 11 261,26 €.

La Commission Finances qui s'est réunie le lundi 27 mars 2023 a émis un avis favorable sur le projet à l'unanimité. »

Madame le Maire : « Merci Vanessa, juste une précision : la maison de la petite enfance, fera l'objet, parallèlement à cette réhabilitation de l'aire de jeux, d'une requalification complète pour son jardin pour le bien-être des petits Saint-Prisziens que nous y accueillons. »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1** : APPROUVE le projet de travaux de réhabilitation de l'aire de jeux de la crèche municipale,

**Article 2** : AUTORISE Madame le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise au taux maximum de 25% du coût global H.T. des travaux s'élevant à 45 045,04 € H.T. soit 11 261,26 €.

**Article 3** : AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se référant à cette demande de subvention.

## **GARANTIE D'EMPRUNT SEQENS – 99 AVENUE DU GENERAL LECLERC CONTRAT DE PRET N° 143499**

Délibération n° DEL2023-034

Madame le Maire cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC.

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC : « *La collectivité territoriale est fréquemment sollicitée pour garantir les emprunts des bailleurs sociaux lors de projet de réalisation de logements. Pour les opérations immobilières qui concernent la réalisation de logements sociaux, le cautionnement n'est pas plafonné.*

*Ce cautionnement permet :*

- *D'obtenir une réservation légale de 20 % des logements construits,*
- *De disposer à terme d'un parc de logements sociaux sans avoir à mettre la main à la poche pour faire construire.*

*D'un point de vue comptable la commune n'inscrit pas la dette garantie dans son bilan. Celle-ci n'apparaissant que dans les annexes en dette potentielle.*

*Par ailleurs, ce cautionnement est imposé par les banques.*

*Le Groupe Action Logement SEQENS réalise un programme de construction de **34 logements** locatifs sociaux en acquisition en VEFA, situés 99 avenue du Général Leclerc 95390 (Saint-Prix).*

*Par délibération du 29 septembre 2022 n° 2022-071, la commune de Saint-Prix accordait sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour :*

- *Un Prêt d'un montant total de 3 188 561.00 euros, souscrit par le bailleur auprès de la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **118951** destinés à financer la construction de **28 logements** (11 PLUS – 8 PLS - 9 PLAI) situés à 99 avenue du général LECLERC.*

*Par délibération du 29 septembre 2022 n° 2022-070, la commune de Saint-Prix accordait sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour :*

- *Un Prêt d'un montant total de 697 855.00 euros, souscrit par le bailleur auprès de la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° **126242** destinés à financer la construction de **6 logements** (2 PLUS – 2 PLS - 2 PLAI) situés à 99 avenue du général LECLERC.*

*Toutefois, le contrat de prêt n° **126242** étant devenu caduque, il est nécessaire de délibérer à nouveau en vue de l'accord de la garantie de la collectivité pour :*

- Un Prêt d'un montant total de 697 855.00 euros, souscrit par le bailleur auprès de la CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 143499 destinés à financer la construction de 6 logements (2 PLUS – 2 PLS - 2 PLAI) situés à 99 avenue du général LECLERC, et constitué de 7 lignes de prêt répartis comme suit :

- PLAI Bâti : 61 911,00 euros pour une durée de 40 ans
- PLAI Foncier : 100 817,00 euros pour une durée de 60 ans
- PLUS Bâti : 183 861,00 euros pour une durée de 40 ans
- PLUS Foncier : 121 202,00 euros pour une durée de 60 ans
- PLS PLSDD 2020 : 138 034,00 euros pour une durée de 40 ans
- PHB 2.0 tranche 2020 : 54 000,00 euros pour une durée de 40 ans
- CPLS Compl PLS 2020 : 38 030,00 euros pour une durée de 40 ans

Pour information, le plan de financement est le suivant :

SUB ETAT	22 000
PRETS ACTION LOGEMENT	96 000
PRETS CDC	697 855
FOND PROPRES	143 974
TOTAL DES RESSOURCES	959 829

Aussi, il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n° 143499, d'un montant total de six cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent cinquante-cinq euros (697 855,00 €) constitué de 7 lignes de prêt, souscrit par le Groupe Action Logement SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 6 logements locatifs sociaux en acquisition en VEFA, situés 99 avenue du Général Leclerc 95390 (Saint-Prix), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143499, joint à la présente note, et faisant partie intégrante de la délibération.

Par ailleurs, en contrepartie de la garantie financière accordée, le Bailleur s'engage à réserver en droit de suite 7 logements au profit de la Commune, soit 20% des logements de l'opération. Au regard du patrimoine existant, la répartition des logements réservés au titre de la garantie communale d'emprunt est la suivante :

Financement	Typologie	Etage	Numéro du logement	Surface habitable* (en m <sup>2</sup> )	Surface annexes* (en m <sup>2</sup> )	Surface utile* (en m <sup>2</sup> )
PLUS	T1	R+1	B103	25,08		25,080
PLUS	T2	R+1	B104	40,98		40,980
PLUS	T3	R+2	B201	64,86		64,860
PLUS	T1	R+2	B203	25,08		25,080
PLAI	T3	R+1	B102	60,35		60,350
PLAI	T3	R+1	B106	66,46		66,460
PLS	T2	R+1	A102	40,92		40,920

\* Sous réserves du mesurage après cloisonnement et de la convention APL définitive

La commission permanente Finances qui s'est réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** ANNULE la délibération n° DEL2022-070 du 29 septembre 2022.

**Article 2 :** ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 697 855,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 143499 constitué de 7 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 697 855,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.**

**Article 3 :** DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé et par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 5 :** AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec SEQENS Société anonyme d'habitations à loyer modéré, pour la réservation de 7 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt pour la construction de logements situés à 99 avenue du général LECLERC à Saint-Prix.

## **TARIFS DE L'ESPACE JEUNES DE SAINT-PRIX**

Délibération n° DEL2023-035

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC.

Madame Vanessa LECLERC : « *Dans le cadre de l'inscription d'un jeune de 12 à 17 ans à l'Espace Jeunes de Saint-Prix, une cotisation annuelle est demandée à la famille.*

*Une participation financière est également demandée pour certaines activités spécifiques de l'Espace Jeunes telles que :*

- *5€ pour les activités culturelles, en dehors de Saint-Prix*
- *10€ pour les activités de loisirs, en dehors de Saint-Prix*
- *Gratuité pour les activités sur Saint-Prix*

*La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 23 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.*



*La commission permanente Finances qui s'est réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE les tarifs de l'Espace Jeunes de Saint-Prix, comprenant :

- Une cotisation annuelle de 20€
- Les tarifs aux activités spécifiques :
  - 5€ pour les activités culturelles, en dehors de Saint-Prix
  - 10€ pour les activités de loisirs, en dehors de Saint-Prix
  - Gratuité pour les activités sur Saint-Prix

**Article 2 :** DIT que les recettes seront imputées dans le compte 70 632

**PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LE MINI-SEJOUR « ILE DE LOISIRS DE JABLINES »  
DU 10 AU 13 JUILLET 2023 POUR LES ELEMENTAIRES ET LES JEUNES SAINT-PRISSIENS**

Délibération n° DEL2023-036

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC.

Madame Vanessa LECLERC : *« Dans le cadre de l'offre de loisirs proposée aux jeunes Saint-Prissiens, un mini-séjour sera organisé à destination des enfants et adolescents accueillis en centre de loisirs élémentaire Pierrot et à l'Espace Jeunes du 10 au 13 juillet 2023, à l'île de loisirs de Jablines (77450).*

*Ce mini-séjour sera ouvert aux Saint-Prissiens à raison de :*

- 24 enfants élémentaires âgés entre 6 et 11 ans
- 16 jeunes âgés entre 12 à 17 ans

*Le tarif, comprenant le transport en car, l'hébergement, la pension complète et les activités, est proposé à un montant unique de 175€, la Ville prenant à sa charge 50 % du coût réel de ce mini-séjour.*

*La commission permanente Enfance-Jeunesse qui s'est réunie le jeudi 23 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

*La commission permanente Finances qui s'est réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE la participation financière de 175€ des familles par enfant ou jeune inscrit au mini-séjour « Ile de loisirs de Jablines » organisé par le centre de loisirs élémentaire Pierrot et l'Espace Jeunes du 10 au 13 juillet 2023

**Article 2 :** DIT que les recettes seront imputées dans le compte 70 632

**APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR  
L'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES – AXE 1  
RÉNOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Délibération n° DEL2023-037

Madame le Maire cède la parole à Olivier GANDRILLON.

Monsieur Olivier GANDRILLON: *« La Préfecture du Val d'Oise (Direction départementale des territoires) propose une subvention appelée « Fonds vert » pour des projets accélérant la transition écologique dans les territoires.*

*La Ville de Saint-Prix a établi son Schéma Directeur de l'Aménagement Lumière (SDAL) afin de renouveler l'entièreté de son éclairage public en LED et ainsi poursuivre ses objectifs de réduction de sa consommation énergétique, générer des économies de coût de fonctionnement et lutter contre la pollution lumineuse dans un contexte de préservation de la biodiversité.*

*Ainsi, en complément de l'extinction nocturne en œuvre sur le territoire entre minuit e 5h00, 83% du patrimoine d'éclairage public sera rénové en LED, représentant 1096 sur 1272 lanternes, couplé à une gradation de puissance entre 22h30 et minuit (moins 50% d'intensité lumineuse pendant cette plage horaire).*

*Le taux maximum de subvention accordé par la Préfecture du Val d'Oise dans le cadre du « fonds vert » est fixé à 80% maximum du coût total H.T. des travaux.*

*Le coût total H.T. du renouvellement de l'éclairage public dans le cadre de son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDLA) s'élève à la somme de 786 241,00 €, soit 943 489,00 € TTC.*

*Le taux maximum de subvention pouvant être accordé par la Préfecture du Val d'Oise est de 80% de 786 241,00 € H.T., soit de 628 992,80 €. »*

Madame le Maire : *« Vous l'avez compris, il s'agit de cette enveloppe de 2 milliards qui permettra d'accompagner les projets de transition énergétique des communes, on demande 80 %, mais on n'aura jamais 80 %, en tout cas, il faut demander pour avoir. Je vous annonce que demain soir, je suis reçue par la Ministre de la Transition énergétique et j'aurai donc l'occasion de défendre doublement ce projet et notre demande de subvention à hauteur de 80 %. Ce que l'on sait aujourd'hui, c'est que sur l'enveloppe globale partagée par Département, chaque Préfet fait l'étude des dossiers et transmet au Préfet de Région qui attribue la subvention. Ce que l'on sait aujourd'hui, c'est qu'il y a très peu de dossier de transmis sur le Département, une petite vingtaine aujourd'hui, et on espère avoir quelque chose. Ce que je sais, du Préfet de Région, puisque je me suis entretenue avec lui il y a quelques semaines, c'est qu'ils ne vont pas donner l'enveloppe tout de suite. Ils vont regarder les premiers dépôts de dossier, jusqu'à fin mars, et ils vont attribuer une part de l'enveloppe et garder un peu de sous pour une deuxième vague de dépôts de dossier, jusqu'en juin, puis de juin à décembre pour la 3<sup>ème</sup> phase. On sait d'ores et déjà qu'on n'aura pas tout, tout de suite néanmoins. On a plusieurs cordes à nos arcs et on ira chercher des sous ailleurs et on défendra dès demain soir ce projet auprès de la Ministre. »*

Monsieur Gandrillon : *« Je tiens à préciser que le démarrage des travaux s'effectue dans les semaines qui viennent. »*

Madame le Maire : *« Tout à fait, sur le secteur sud de la Ville et pour lesquels on bénéficie d'une subvention par le Département. »*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Article 1** : APPROUVE le projet de renouvellement du patrimoine d'éclairage public en passage LED comprenant la rénovation de 1 096 lanternes

**Article 2** : AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention pouvant atteindre 80% maximum du montant hors taxes des travaux dont le montant est estimé à 786 241,00 € au titre du fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'opération présentée et tel que prévu dans le plan de financement annexé à la présente délibération

**Article 3** : AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention

**Article 4** : S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du fonds vert et le taux réellement attribué.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° DEL2023-038

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE: « On va vous proposer la création de 2 postes :

1) Suite au recrutement, par voie de mutation d'une Gestionnaire carrière et paie il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial, filière administrative, de la catégorie C (Echelle C1).

Ce recrutement fait suite à la fin de détachement d'un agent qui était sur un grade différent, ce qui nous oblige à créer un nouveau poste.

L'agent a souhaité mettre terme à son détachement dans notre collectivité pour retourner dans son établissement d'origine.

2) Afin de permettre le recrutement, par voie contractuelle une ATSEM il convient de créer un poste à temps complet, grade d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles, relevant de la filière médico-sociale et de la catégorie C (Echelle C2).  
Ce recrutement fait suite au détachement d'un agent au sein de la Fonction Publique d'Etat.  
Son poste sera conservé au tableau des effectifs et restera vacant pendant la durée de son détachement.

En ce qui concerne les suppressions de poste :

Lors du conseil municipal du 9 février 2023, nous avons créé des postes pour permettre la nomination d'agents par avancement de grade.

Nous devons supprimer les anciens postes pour actualiser le tableau des effectifs :

- 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants,

- 1 poste agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

*Le Comité Social Territorial et La commission permanente d'Administration générale du 21 mars ont émis un avis favorable à l'unanimité.»*

Madame le Maire : « *C'est dire si nous ne sommes pas avares pour faire bénéficier à nos employés d'un avancement de grade. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 : CREE :**

- 1 poste d'adjoint administratif territorial,
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles.

**Article 2 : SUPPRIME :**

- 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à nominations par voie d'avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à la fin de détachement d'un agent et au recrutement d'un nouvel agent sur un grade différent de celui-ci.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à nomination par voie d'avancement de grade,
- 2 postes d'adjoint administratif territorial suite à nominations par voie d'avancement de grade,
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à nomination par voie d'avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à annulation de nomination par voie d'avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à nomination par voie d'avancement de grade,
- 2 postes d'adjoint technique territorial suite à nominations par voie d'avancement de grade,
- 1 poste d'éducateur territorial de jeunes enfants suite à nomination par voie d'avancement de grade,
- 1 poste agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles suite à nomination par voie d'avancement de grade,
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à nomination par voie d'avancement de grade.

**Article 3 : PRECISE :**

Que ces emplois créés, dès lors où ils ne seraient plus susceptibles d'être pourvus par des agents titulaires, pourraient être occupés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires lors des sessions de recrutement, par des agents contractuels, titulaires d'un diplôme de niveau correspondant aux cadres d'emplois, recrutés pour une durée déterminée au vu de l'application des articles L332-13 à L332-14 (contrats conclus pour répondre à des besoins temporaires) du Code Général de la Fonction Publique.

Que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

**Article 4 : AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 5 :** DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

## CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AFIN DE FAIRE FACE A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Délibération n° DEL2023-039

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE: « *La prise de congés d'été des agents permanents de la collectivité implique un accroissement saisonnier d'activité dans certains services en juillet et août.*

*Pour faire face à cet accroissement, il est nécessaire d'avoir recours à des agents contractuels, sur des emplois non permanents, durant cette période.*

*Nous vous proposons de créer 9 emplois non permanents :*

- *Un emploi, à temps complet, grade d'adjoint technique territorial, échelle C1, pour le mois de juillet 2023*
- *Un emploi, à temps complet, grade d'adjoint technique territorial, l'échelle C1, pour le mois d'août 2023*
- *Trois emplois, à temps complet, grade d'adjoint territorial d'animation, échelle C1, pour la période du 10 au 31 juillet 2023 inclus*
- *Quatre emplois, à temps complet, grade d'adjoint territorial d'animation, échelle C1, pour la période du 1<sup>er</sup> au 25 août 2023 inclus*

*Ces emplois, seront rémunérés, par référence à l'indice brut 367, ou le cas échéant, selon l'indice minimum de traitement en vigueur lors de l'exécution des contrats,*

*A cette rémunération s'ajoute l'indemnité de résidence ainsi que l'indemnité de congés payés égale à 10% de la rémunération brute perçue le cas échéant.*

*Le Comité Social Territorial et la commission permanente d'Administration générale du 21 mars ont émis un avis favorable à l'unanimité. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

### **Article 1 :**

CREE un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour le mois de juillet 2023.

CREE un emploi non permanent, à temps complet, relevant du grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour le mois d'août 2023.

CREE trois emplois non permanents, à temps complet, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 10 au 31 juillet 2023 inclus.

CREE quatre emplois non permanents, à temps complet, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, grade relevant de l'échelle C1, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 1<sup>er</sup> au 25 août 2023 inclus.

**Article 2 : FIXE :**

La rémunération de ces emplois, relevant de l'échelle C1, par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 (indice de rémunération 353 ou, le cas échéant, selon l'indice minimum de traitement en vigueur lors de l'exécution des contrats), à laquelle s'ajoute l'indemnité de résidence ainsi que l'indemnité de congés payés égale à 10% de la rémunération brute perçue le cas échéant.

**Article 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer les documents et actes afférents à cette délibération.

**Article 4 :** DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

### **CONVENTION RELATIVE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI**

Délibération n° DEL2023-040

Madame le Maire cède la parole à Gérard BOURSE.

Monsieur Gérard BOURSE: « *Cette convention concerne les salariés relevant de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui seraient privés d'emploi et pour lesquels des dossiers de demande d'allocation chômage seraient à instruire.*

*Les agents contractuels relevant du régime général ne sont pas concernés dans la mesure où ceux-ci sont affiliés à Pôle Emploi.*

*L'instruction de ces dossiers est assez compliquée demande un savoir-faire particulier. Le CIG propose à la collectivité de conclure une convention d'assistance juridique pour l'élaboration d'études d'allocation pour perte d'emploi.*

*A partir d'informations communiquées par la collectivité, le CIG instruit les demandes d'allocations chômage et calcule le montant des droits.*

*Elle serait consentie pour une durée de 3 ans, renouvelable entre les parties.*

*La rémunération est faite au nombre d'heures de travail effectuées par le CIG selon un tarif forfaitaire fixé chaque année (actuellement 50 € l'heure), facturée au trimestre.*

*Les demandes sont formulées au coup par coup par la collectivité.*

*A titre d'information, le temps moyen d'instruction d'un dossier est de 2 à 3 heures.*

*La commission permanente d'Administration générale du 21 mars a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE la convention jointe relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi.

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que les documents et actes afférents.

**Article 3 :** DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNE ENFANT « MULTI ACCUEIL »

Délibération n° DEL2023-041

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC.

Madame Vanessa LECLERC : *« La commune doit signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de percevoir des subventions pour le multi accueil, pour la période 2023-2025.*

*Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.*

*Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation unique (PSU) pour la structure accueillant des enfants de moins de 4 ans.*

*La branche Famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition en faveur de l'accès réel de tous les jeunes aux modes d'accueil afin de concilier vie familiale/vie professionnelle. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants présentant un handicap ou issus de familles à revenus modestes une de ses priorités.*

*La PSU (prestation de service unique) est une aide au fonctionnement versée aux EAJE (établissement du jeune enfant). Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient d'un EAJE, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.*

*La CAF a mis en place 2 bonus :*

- *Bonus « inclusion handicap » : qui vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants présentant un handicap avec les autres enfants.*
- *Bonus « mixité sociale » : qui vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables*

*Des subventions peuvent être accordées pour ces bonus suivant des critères très précis (pourcentage d'enfants présentant un handicap, coût des participations moyennes facturées aux familles...)*

*La CAF s'engage :*

- *À mettre à disposition l'accès au portail partenaires qui permet la saisie et la transmissions des données*
- *À verser la prestation de service unique, par un acompte de 40% et un 2<sup>ème</sup> acompte après la transmission des données définitives*

*La Commune s'engage :*

- *À fournir toutes les pièces justificatives pour calculer la PSU*
- *À informer de tout changement concernant les modalités d'ouverture et de fonctionnement de la structure*

*La commission permanente petite enfance/enfance jeunesse qui s'est réunie le 23 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

*La commission permanente Finances qui s'est réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales

**Article 2 :** AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention

## **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LE LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS**

Délibération n° DEL2023-042

Madame le Maire cède la parole à Vanessa LECLERC.

Madame Vanessa LECLERC : *« La commune doit signer une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de percevoir des subventions pour le Lieu Accueil Enfants Parents, pour la période 2023-2025.*

*Elle encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation unique (PS) pour le Lieu Accueil Enfants Parents.*

*Le LAEP a pour mission de conforter les relations entre les enfants et les parents en proposant un espace convivial de jeux libres et de paroles pour les parents. C'est un lieu d'épanouissement et de socialisation pour les enfants.*

*Sur Saint-Prix, le LAEP propose des séances tous les lundis de 9h à 11h (sauf vacances scolaires) au centre de loisirs Le Pierrot. Deux accueillantes formées à la posture d'accueillante animent ces séances. Une trentaine de séances est proposée annuellement.*

*Les modalités de la subvention et le calcul du montant annuel est 30% des dépenses de fonctionnement et prennent en compte le nombre de séances annuelles.*

*La commission permanente petite enfance/enfance jeunesse qui s'est réunie le 23 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.*

*La commission permanente Finances qui s'est réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**



**Article 1 :** APPROUVE la nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales

**Article 2 :** AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR STERILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Délibération n° DEL2023-043

Madame le Maire : *« Le point suivant concerne nos amis à quatre pattes. Comme vous le savez, la Ville de Saint-Prix a été labélisée Ville amie des animaux et nous en sommes très fiers. Candice travaille tous les jours sur ces sujets, pour protéger nos animaux, que ce soit nos animaux domestiques, bien évidemment, mais aussi notre faune sauvage, à laquelle on tient beaucoup, et je ne cesse de le rappeler au Préfet, au sous-Préfet et au Directeur des Territoires de la préfecture, je souhaite que l'on protège notre faune sauvage à Saint-Prix et ce n'est pas toujours évident. On doit accepter la régulation de la faune, notamment celle des sangliers, qui font beaucoup de dégâts, et nous avons autorisé, à contrecœur, plusieurs interventions car cela reste nécessaire pour la chaîne alimentaire et pour l'équilibre de la biodiversité. »*

Madame le Maire cède la parole à Candice CHAPPAZ.

Madame Candice CHAPPAZ : *« Nous étions en partenariat avec l'école du Chat Libre du Parisis depuis une dizaine d'années et il s'agit là d'une convention pour sceller des objectifs un peu plus précis. L'école du Chat Libre capture des chats sur le territoire Saint-Prissien, qui sont non-identifiés, sans propriétaire, qui vivent en groupe dans des lieux publics de la commune ou sur des parcelles privées, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification et d'éviter ainsi la prolifération de chats errants, qui par ce biais deviennent des chats libres. Ils ne peuvent plus se reproduire, cela évite également certaine maladie, et évite des problèmes de biodiversité avec la chasse excessive d'oiseaux. Les chats, une fois soignés et stérilisés seront en priorité placés à l'adoption. Dans le cas d'individus non sociables, ceux-ci seront remis soit sur le lieu de capture ou dans un lieu adapté du territoire. L'École du chat libre du Parisis assurera le trappage par des bénévoles, la mise en sécurité des chats avant le transport chez le vétérinaire pour la stérilisation et l'identification, la convalescence et la remise de ces chats sur leur territoire d'origine. L'École du chat libre du Parisis fournira à la Mairie de Saint-Prix le listing des chats trappés (nom, tatouage, sexe, âge, type d'intervention) en fin d'année accompagné de la facture.*

La Mairie de Saint-Prix règlera sur facture à l'École du chat libre du Parisis les frais suivants :

- Ovario, Tatouage, Pipette de nexgard et Accueil convalescence : 102€TTC
- Hystérectomie, Tatouage, Pipette de nexgard et Accueil convalescence : 122€TTC
- Castration, Tatouage, Pipette de nexgard et Accueil convalescence : 75€TTC

La commission des Finances qui s'est réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

*Pour rappel, il y a une dizaine d'années, c'était une vingtaine ou une trentaine de chats qui étaient concernés et qu'en 2021, il n'y a eu que 4 chats. Donc, c'est une opération qui fait ses preuves. »*

Madame le Maire : *« Je rappellerai juste que ces chats libres, sont protégés par la loi, et c'est pour cela que nous travaillons en collaboration avec cette association qui permet de réguler leur prolifération. Je profite de cette occasion pour évoquer un sujet plutôt désagréable : en préambule je souhaite rappeler que nous sommes tous là pour protéger les animaux et en pensant parfois bien faire, on fait*

*mal. En effet, certains nourrissent les animaux sauvages en dispersant çà et là en Ville du pain, des fruits, des légumes, ... sauf que l'alimentation de cette faune sauvage est dans la nature et pas dans nos frigos. On les rend malades et dépendants de nous, ce qui fait qu'on a des animaux sauvages qui descendent de plus en plus dans nos zones urbanisées pour se nourrir (comme le précisait Olivier pour les sangliers). Du coup on a fait un rappel, avec des panneaux d'information, pour rappeler qu'il ne fallait pas nourrir les animaux sauvages.*

*Le second point, est synonyme de cruauté : on rencontre depuis quelques temps des personnes malintentionnées, qui déposent des boulettes empoisonnées dans la forêt mais aussi dans des jardins privés. Si vous croisez quelqu'un qui a ce genre de comportement, n'hésitez pas à nous le rapporter, on fera le nécessaire pour attraper ces individus, qui sont des personnes cruelles. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** APPROUVE la convention de partenariat pour la stérilisation et identification des chats errants

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

## **CHARTRE DU BIEN VEILLIR EN VAL D'OISE**

Délibération n° DEL2023-044

Madame le Maire cède la parole à Sylvie THOMAS-MALBEC.

Madame Sylvie THOMAS-MALBEC : *« Cette charte pour le Bien Vieillir en Val d'Oise est un document cadre, élaboré par le CODERPA (Comité départemental des retraités et personnes âgées) du Val d'Oise et soutenu par le Département du Val d'Oise, qui propose aux collectivités territoriales de manifester, au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner à la personne âgée sa place dans la cité par la mise en œuvre de différents moyens appropriés.*

*Depuis le 27 juin 2017, en application de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement, le CDCA (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie) fait suite au CODERPA. À ce titre, il reprend ses objectifs et ses missions.*

*Dans ce cadre, il poursuit donc la promotion de cette Charte du Bien vieillir en Val d'Oise.*

*La commune signataire de la charte s'engage à promouvoir le bien vieillir en Val d'Oise en prenant des mesures concrètes d'accompagnement déclinées dans les domaines suivants :*

- *La participation citoyenne*
- *L'information et la communication*
- *La mobilité et le transport*
- *La vie à domicile*
- *La vie sociale*
- *La culture et la formation*
- *L'habitat*

*Chaque collectivité territoriale a la possibilité d'appliquer tout ou une partie de ces dispositions par les moyens qu'elle juge utiles et selon les priorités qu'elle se donne et suivant les compétences qui lui sont attribuées.*

*Une rencontre annuelle des collectivités locales signataires est organisée afin de partager les expériences de mise en œuvre de cette charte.*

*Attentive et soucieuse du bien-être de nos aînées, la municipalité a déjà mis en place plusieurs actions qui font partie des différentes thématiques évoquées précédemment et qu'elle souhaite pérenniser.*

*La collectivité a pour ambition de répondre aux attentes d'une population retraitée active, de prévenir et soutenir les fragilités liées au vieillissement.*

*La signature de la Charte du Bien Vieillir en Val d'Oise est ainsi l'occasion d'engager la commune dans une démarche de modernisation, de formaliser son engagement et d'intégrer un réseau de communes déjà investies dans cette démarche, et à terme de bénéficier du soutien du département via la conférence des financeurs.*

*La commission permanente Administration Générale qui s'est réunie le 21 mars 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité. »*

*Madame le Maire : « Je vous informe que Sylvie travaille avec ses collègues et nos services à la mise en place d'un conseil des sages et surtout cette année à la mise en place d'un guichet e-administratif, qui permettra d'accompagner nos seniors dans toutes leurs démarches administratives, notamment toutes celles qui se font par internet, pour aider toutes ces personnes âgées éloignées du numérique. »*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** la Charte du Bien Vieillir en Val d'Oise

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à cette dernière.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h30

Le Maire,



Céline VILLECOURT

Le secrétaire de séance,



Pascale MOLLIÈRE